



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Justice : budget

Question écrite n° 10256

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les 95,93 millions de crédits qui viennent d'être annulés au budget de son ministère. Il lui demande si ces annulations de crédits vont lui permettre de renforcer l'efficacité de la justice et de bien vouloir lui en préciser le détail.

Texte de la réponse

Le budget du ministère de la justice a fait l'objet, au cours de la gestion 1993, de deux mesures d'annulations de crédits par arrêté du 3 février 1993 (26,14 millions en autorisations de programme et 92,16 millions en crédits de paiement) et par arrêté du 10 mai 1993 (4,32 millions en autorisations de programme et 90,68 millions en crédits de paiement), soit au total 30,46 millions en autorisations de programmes et 182,84 millions en crédits de paiement. Ces annulations correspondent à la participation du ministère de la justice au même titre que l'ensemble des autres départements ministériels, d'une part, au financement du déficit de la sécurité sociale et, d'autre part, aux mesures de redressement des finances publiques. Leur analyse démontre que la priorité justice et les moyens essentiels de son efficacité ont été préservés. En premier lieu, alors que le budget de la justice représentait 1,49 p. 100 du budget de l'Etat, en loi de finances initiale pour 1993, la part justice des crédits de paiement annulés ne représente que 0,5 p. 100 en crédits de paiement et 0,2 p. 100 en autorisations de programme du total des annulations effectuées en février et en mai 1993, marquant ainsi la priorité gouvernementale donnée à ce budget. En second lieu, des chapitres ont été totalement exonérés : chapitre 34-23 : Entretien des détenus ; chapitre 34-33 : Entretien et rééducation des mineurs et jeunes majeurs ; chapitre 37-92 : Fonctionnement des juridictions ; chapitre 46-01 : Subventions et interventions directes. En outre, l'essentiel des économies a pu être concentré sur deux chapitres : le chapitre 37-98 : Fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle (49,2 millions annulés) en raison de l'évolution réelle de la population pénale prise en charge par ces établissements qui s'est révélée inférieure aux prévisions qui avaient servi au calcul des dotations ; le chapitre 57-11 : Services judiciaires équipement (64,2 millions annulés) en crédits de paiement en raison d'un glissement dans le calendrier de réalisation de grosses opérations. Au total, les économies réalisées sur ces deux chapitres représentent à elles seules 62 p. 100 des économies réalisées (113,4 millions sur 182,8 en crédits de paiement). Enfin, ces annulations doivent être appréciées au regard des ouvertures des crédits dont a bénéficié le ministère de la justice, notamment : En loi de finances rectificative de juin 1993 : 221 millions de crédits ouverts dont : chapitre 31-22, Services pénitentiaires - Indemnités et allocations diverses : 21 millions ; chapitre 31-90, Remunérations des personnels : 14 millions ; chapitre 34-23, Entretien des détenus : 41 millions ; chapitre 34-33, Entretien et rééducation des mineurs et jeunes majeurs : 55 millions ; chapitre 37-11, Frais de justice : 90 millions. Au titre du plan de relance ville : 166,7 millions en autorisation de programme et 27,4 millions en crédits de paiement, à valoir sur une enveloppe globale supplémentaire de 578 millions de francs. Pour diverses opérations, pour un montant global de 10,950 MF en autorisations de programme et 53,915 millions en crédits de paiement. Au total ont été ouverts au budget de la justice 177,650 millions en autorisations de programme et 302,215 millions en crédits de paiement, hors fonds

de concours et transferts de credits. La balance globale des ouvertures et des annulations est donc largement positive : 147,3 millions en autorisations de programme et 119,40 millions en credits de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10256

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 331

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1171